

**Rapport de présentation
de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2018**

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès verbal du 5 juillet 2018
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- RAPPORT N°1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- RAPPORT N°2 : Reprise de 100 concessions perpétuelles en état d'abandon
- RAPPORT N°3 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2019 – Avis du conseil municipal
- RAPPORT N°4 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- RAPPORT N°5 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien de la Fête du Bois Hourdy
- RAPPORT N°6 : Dénomination du local municipal situé sur la RD 105
- RAPPORT N°7 : Adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 7 du 22 mars 2018
- RAPPORT N°8 : Avis du conseil municipal quant à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne
- RAPPORT N°9 : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

FINANCES ET PATRIMOINE

- RAPPORT N°10 : Décision budgétaire modificative n° 2 2018 du budget principal de la ville
- RAPPORT N°11 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2019
- RAPPORT N°12 : Fixation des tarifs 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
- RAPPORT N°13 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- RAPPORT N°14 : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP provisoire)
- RAPPORT N°15 : Rétrocession de la route départementale n° 49
- RAPPORT N°16 : Avenant à la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly sur l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin
- RAPPORT N°17 : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise pour le portage des biens de l'opération dite « La Fosse Bailly »
- RAPPORT N°18 : Réitération des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM du Beauvaisis
- RAPPORT N°19 : Garantie d'emprunt à l'OPAC de l'Oise pour la réalisation de travaux à la RPA Louis Aragon
- RAPPORT N°20 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFD 60
- RAPPORT N°21 : Demande de subvention de fonctionnement au Département de l'Oise pour la programmation culturelle 2019

RESSOURCES HUMAINES

- RAPPORT N°22 : Mutualisation de la police municipale sur le territoire du SIVU pour la prévention de la délinquance
- RAPPORT N°23 : Création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants et remboursement des frais de représentation inhérents aux fonctions de directeur général des services
- RAPPORT N°24 : Instauration d'une indemnité de départ volontaire
- RAPPORT N°25 : Modification des conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la police municipale
- RAPPORT N°26 : Modification du tableau des effectifs

ENFANCE ET JEUNESSE

- RAPPORT N°27 : Participation au dispositif « PASS BAFA BAFD CITOYEN »

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2018-61 portant sur la préemption de la parcelle cadastrée section AA n° 315 située 27 impasse du Crayon pour permettre la préservation de la restructuration d'un cœur d'îlot.

SG-DM-2018-62 portant passation de contrats de location de batteries avec la DIAC LOCATION (14 AVENUE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX). Ces contrats, d'une durée de 3 ans, ont pour objet la location de batteries pour les véhicules électriques (Zoé et kangoo). Le coût annuel de cette prestation est de 2.226,24 € HT.

SG-DM-2018-63 portant passation d'un contrat de maintenance avec AZUR TECHNOLOGIES (11 TER RUE DU DOCTEUR FOURNIOL 95420 MAGNY EN VEXIN) pour la vérification périodique des appareils de levage et harnais. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Le coût annuel de cette prestation est de 2.200,00 € HT.

SG-DM-2018-64 portant passation d'un contrat de coproduction avec la compagnie DES PETITS PAS DANS LES GRANDS (PLACE AUGUSTE GENI 60160 MONTATAIRE). Ce contrat a pour objet la création du spectacle de théâtre contemporain O'Yuki. Le coût de cette prestation est de 2.000.00 € TTC.

SG-DM-2018-65 portant passation d'un marché de travaux d'aménagement relatif à l'amélioration du complexe sportif du Mesnil Saint Martin : Lot 4 : Terrains sportifs et équipements avec la société ID VERDE (avenue Roger Dumoulin ZI Nord Lieu dit Le Champ aux Cailloux 80000 Amiens), pour un montant de 330.550,57 € TTC.

SG-DM-2018-66 portant passation d'un marché d'achat et d'installation de bâtiments modulaires neufs avec la société COUGNAUD CONSTRUCTION, sise (Mouilleron Le Captif CS 40028 85035 La Roche Sur Yon Cedex), pour un montant de 399.835,98€ TTC.

SG-DM-2018-67 portant passation d'un contrat de prestation avec la SARL MAGIC'ANIMATIONS (11 RUE JEAN MONNET 60870 BRENOUILLE). Ce contrat a pour objet une soirée dansante avec son & lumières place Charles de Gaulle, le 13 juillet 2018. Le coût de cette prestation est de 650,00 € TTC.

SG-DM-2018-68 portant passation d'un contrat de prestation pyrotechnique avec la société SASU PYROTECH EVENEMENTS (26 ALLEE DE L'HORIZON 60340 SAINT LEU D'ESSERENT). Ce contrat a pour objet un feu d'artifice (C2C3C4-F2F3F4) le 13 juillet 2018 à 23h00, dans le cadre de la Fête Nationale. Le coût de cette prestation est de 3.120,00 € TTC, repas et collations non compris.

SG-DM-2018-69 relative à un contrat avec l'association ATTELAGE DES VIEUX CHARIOTS (6 ROUTE DE GANDICOURT 60540 BELLE EGLISE) dans le cadre de l'organisation de la Fête du Cidre, ce contrat a pour objet la prestation suivante : La ferme d'animation " TOUT EN UN " le 06 octobre 2018 de 10h00 à 17h00. Le coût de cette prestation est de 1.000,00 € TTC.

SG-DM-2018-70 portant passation d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société CIRIL GROUP SAS (49 avenue Albert Einstein B.P. 12074 69603 Villeurbanne Cedex) pour :
Service A : Fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD,
Service B : Mise à jour des progiciels standards d'application,
Service C : Assistance d'Exploitation Technique,
Service D : Assistance Formation En Ligne – AFEL.
Le coût annuel de ces prestations est de 4.219,35 € HT.

SG-DM-2018-71 portant passation d'un contrat de location de 4 Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) dans différentes structures avec JDC SA.(ZAC Montagne Plus Avenue de l'Europe 44620 LA MONTAGNE). Ce contrat d'une durée de 48 mois représente un coût mensuel de 32,00 € H.T./TPE.

SG-DM-2018-72 portant passation d'un contrat de location gratuite d'un véhicule 9 places avec VISIOCOM (16 AVENUE JEAN PERRIN 33700 MERIGNAC). Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

SG-DM-2018-73 portant passation d'une convention de prestation de service avec l'association " LA BATOUDE ". CENTRE DES ARTS DU CIRQUE & DE LA RUE (9 ALLEE JOHANN STRAUSS 60000 BEAUVAIS). Cette convention a pour objet des ateliers cirque à l'école Conti du 14 au 18 mai 2018, dans le cadre du parcours culturel. Le coût de cette prestation est de 600,00 € TTC.

SG-DM-2018-74 portant passation d'une convention de partenariat pour la vente de places de spectacles sur la saison 2018/2019 avec OMCE (99 RUE DU GAL DE GAULLE 60180 NOGENT SUR OISE).

SG-DM-2018-75 portant passation d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie dans le cadre de l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre des années 2017 et 2018 avec la société CTR (146 Bureaux de la Colline 92213 St Cloud Cedex), pour un montant annuel de : 12.600,00 € TTC.

SG-DM-2018-76 portant passation d'un avenant au marché pour la construction d'un hangar de stockage à ossature métallique.

Lot 1 : gros-œuvre, structure métallique, bardage, couverture, menuiseries extérieures avec le groupement LAUNET-RABOT DUTILLEUL (22 avenue Blaise Pascal BP 424 60004 Beauvais Cedex), pour un montant de : 53.037,61 € TTC.

Lot 2 : plâtrerie, cloisons, menuiseries intérieures avec la société ARTISAL (2 rue Charles Somasco BP 90393 60312 Creil Cedex), pour un montant de 5.018,66 € TTC.

SG-DM-2018-77 portant passation d'un avenant au contrat d'assistance avec la société ARPEGE (13 RUE DE LA LOIRE CS23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX). L'objet de l'avenant au contrat est la maintenance du module de pointage borne EK1000 V5. Le coût annuel de cette prestation est de 48,00 € TTC.

SG-DM-2018-78 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la S.A.R.L. PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA (3 RUE DE LA CHAPELLE BP 24 02470 NEUILLY SAINT FRONT). Ce contrat a pour objet le spectacle intitulé : " le magicien ventriloque présenté par BiBi- SCHOTT " le 12 juillet au pavillon Conti. Le coût de cette prestation est de 500,00 € TTC.

SG-DM-2018-79 portant passation d'une convention d'affiliation des prestataires culturels au dispositif Chèque-Culture avec la société UP (27-29 AVENUE DES LOUVRESSES 92230 GENNEVILLIERS). Cette convention a pour objet la création et la diffusion du Chèque Culture, titre spécial de paiement auprès d'un réseau de prestataires affiliés pour la saison 2018/2019.

SG-DM-2018-80 portant passation d'une convention « prestataire Chèque-Vacances » avec l'ANCV (36 BOULEVARD HENRI BERGSON CS 50159 95201 SARCELLES CEDEX). Cette convention a pour objet des prestations de service payables en Chèques-Vacances pour la saison 2018/2019.

SG-DM-2018-81 portant passation d'un marché pour l'acquisition d'une construction modulaire avec la société JAMART LOCATION (13 rue de Nesle 80200 Estrées Demiecourt), pour un montant de 97.828,08 € TTC.

SG-DM-2018-82 portant passation d'un avenant au marché des études nécessaires à la révision du PLU avec la société CITTANOVA (74 boulevard de la Prairie au Duc 44200 Nantes), pour un montant de 6.960,00 € TTC, soit une augmentation de 9,91%.

SG-DM-2018-83 portant passation d'un marché pour le transport collectif de personnes pour le groupement composé de la Ville de Chambly, du C.C.A.S. de Chambly et de la R.P.A. de Chambly.

Lot 1 : navette sur le territoire communal avec la société KEOLIS (3 Chemin Pavé 95340 Bernes sur Oise), pour un montant de :

▶ minimum 20.000 € TTC

▶ maximum 45.000 € TTC

Lot 2 : transport en dehors du territoire communal avec la société GRISEL (10 rue de la Haute Borne 27140 Gisors), pour un montant de :

▶ minimum 10.000 € TTC

▶ maximum 55.000 € TT

Le marché est conclu pour une durée de un an reconductible une fois pour un an.

SG-DM-2018-84 désigne la société ARTCHIMAD (272 rue Florentin Gaudefroy 60230 CHAMBLY) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes Pierre Sépard. Le montant de la prestation s'élève à 63 072,00 € H.T., soit 75 686,40 € T.T.C.

SG-DM-2018-85 portant passation d'un contrat de prestation avec la SARL MAGIC'Animations (11 RUE JEAN MONNET 60870 BRENOUILLES). Ce contrat a pour objet une soirée dansante avec son & lumières au Parc Chantemesse, le samedi 28 juillet 2018 de 19 h à 23 h. Le coût de cette prestation est de 600,00 € T.T.C.

SG-DM-2018-86 portant passation d'un contrat de prestation avec la compagnie Karabistouilles (410 allée de la Pépinière 60230 CHAMBLY). Ce contrat a pour objet une intervention « Contes et musique » au ALSH Léo Lagrange, le lundi 16 juillet 2018 de 10 h 30 à 11 h 30 et 14 h 30 à 15 h 30. Le coût de cette prestation est de 200,00 € T.T.C.

SG-DM-2018-87 portant passation d'un marché pour une mission de contrôle technique concernant l'installation de vestiaire et de sanitaires modulaires, la réalisation d'une passerelle piétonne, la mise en conformité d'une passerelle existante, les vérifications des fondations de l'éclairage public et de l'éclairage sportif dans le cadre de l'amélioration du complexe sportif au lieu dit du Mesnil St Martin avec le Bureau Veritas Construction (Amiens 80), pour un montant de 4.236,00 € TTC.

SG-DM-2018-88 portant passation d'un marché pour les travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Yves Lepuillandre, l'aménagement de la rue du Grand Beffroi, ainsi que la création d'un cheminement piétonnier RD 105 avec la société EUROVIA (ZA du Renoir 60340 St Leu d'Esserent), pour un montant de 357.935,76 € TTC.

SG-DM-2018-89 portant passation d'un marché de fourniture et d'installation d'un système de video protection avec contrat de maintenance associé avec la société N.T.I. (9 avenue Pierre Bérégovoy 60000 Beauvais), pour un montant de 414.019,87 € TTC.

Phase 1 : installation, 7.200,00 € TTC

Phase 2 : maintenance curative (pour 3 ans) et 12.960,00 € TTC

Phase 3 : maintenance préventive (sur 4 ans).

SG-DM-2018-90 portant passation d'un contrat de fourniture de service avec le RESEAU CHAINON (4 RUE DE L'ERMITAGE 53000 LAVAL). Ce contrat a pour objet la réservation des spectacles dans le cadre des tournées 2018-2019.

SG-DM-2018-91 portant passation d'un contrat avec l'association VILCANOTA (1 RUE DES FENOUILS 34070 MONTPELLIER). Ce contrat a pour objet la cession d'un spectacle intitulé : " People what people ? " le mercredi 06 février 2019 à 20h30. Le coût de cette prestation est de 6 382,75 €, frais annexes compris.

SG-DM-2018-92 portant création de la régie de recettes pour la vente de bracelets dans le cadre de la Fête du Sport du 22 septembre 2018.

SG-DM-2018-93 portant passation d'un contrat avec l'association BIENVENUE A BORD (24 CLOS DE L'AUTOMNE 60410 SAINT VAAST DE LONGMONT). Ce contrat a pour objet 2 représentations du spectacle intitulé : " LES SEPT JOURS DE SIMON LABROSSE " le mardi 18 décembre 2018 à 14h30 et à 20h30. Le coût de cette prestation est de 3.323,25 €.

SG-DM-2018-94 portant signature d'une convention fixant les conditions et les modalités d'accueil dans les ALSH du Pavillon Conti et de l'Espace Léo Lagrange, des enfants domiciliés ou scolarisés au MESNIL-EN-THELLE, pour les périodes allant du 6 au 24 août, du 29 octobre au 2 novembre 2018, du 18 au 22 février et du 15 au 19 avril 2019. La participation de la commune du Mesnil-en-Thelle est fixée à 50,85 € par jour pour un enfant.

SG-DM-2018-95 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL LES FACETIES DE LULUSAM (19 COTE DU TORCHON 27220 BOIS LE ROI). Ce contrat a pour objet un spectacle intitulé : "ESKELINA TRIO" le 18 octobre 2018 à l'Espace Mitterrand. Le coût de cette prestation est de 2.000,00 €.

SG-DM-2018-96 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS (359 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59370 MONS-EN-BAROEL). Ce contrat a pour objet un spectacle intitulé : " Tonycello : chansons pauvres...à rimes riche ! " le 16 novembre 2018 à 20h30, salle Josiane Balasko. Le coût de cette prestation est de 1 055,00 €. Repas et hébergement non compris.

RAPPORT N°1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**Rapporteur : David LAZARUS**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire a été modifié par l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Ces modifications permettent notamment au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la délibération n° 3 du 22 septembre 2014 qui s'en trouverait donc modifiée de la façon suivante :

- 1° *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° *Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;*
- 4° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *Exercer, au nom de la commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 22 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;*
- 16° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;*

- 17° Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit leur montant ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'euros dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
- 21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 juin 2008 ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° **Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1^{er} adjoint au Maire et si lui-même est empêché au 2^{ème} adjoint au Maire.

RAPPORT N°2 : Reprise de 100 concessions perpétuelles en état d'abandon

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

La commune a entrepris, depuis l'année 2003, une remise en état de la partie la plus ancienne du cimetière par le biais notamment de la reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon. Les travaux liés à ces reprises ont eu lieu en 2011.

Il est proposé au conseil municipal de continuer le travail engagé sur les sépultures perpétuelles en état d'abandon représentant un risque pour les usagers du cimetière ainsi que pour les autres concessions.

En mars dernier a été lancée une nouvelle procédure de reprise de 65 concessions sur le carré B, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre d'une procédure similaire pour 100 sépultures du carré C :

| | Famille | Localisation |
|----|-------------------|----------------------------------|
| 1 | AUBRAY - FRAISE | Pourtour 3 - Concession 26 |
| 2 | BAUDOIN LEOPOLD | Carré C - Rang 8 - Concession 7 |
| 3 | BEAUZAMY | Carré C - Rang 2 - Concession 2 |
| 4 | BELINGIER | Carré C - Rang 8 - Concession 18 |
| 5 | BELLOSSAT | Carré C - Rang 8 - Concession 43 |
| 6 | BOUFFLET | Carré C - Rang 1 - Concession 36 |
| 7 | BRICOGNE / MALLET | Carré C - Rang 1 - Concession 4 |
| 8 | CARLE / DESMENGER | Carré C - Rang 1 - Concession 18 |
| 9 | CARRE | Carré C - Rang 1 - Concession 37 |
| 10 | CHENIN | Pourtour 3 - Concession 35 |

| | | |
|----|-------------------------------|----------------------------------|
| 11 | DAUVE / BERNARD / GRIFÉ | Pourtour 3 - Concession 9 |
| 12 | DELAFONTAINE / BONNET | Carré C - Rang 8 - Concession 21 |
| 13 | DELAMARRE | Carré C - Rang 1 - Concession 43 |
| 14 | DELAVAL | Carré C - Rang 1 - Concession 11 |
| 15 | DESJARDINS | Pourtour 3 - Concession 54 |
| 16 | D'HUME / NEUTE | Pourtour 3 - Concession 10 |
| 17 | DOURAIN / PERY | Carré D - Rang 1 - Concession 25 |
| 18 | DUBREUCQ / LANDAS | Carré C - Rang 5 - Concession 1 |
| 19 | FAURE / DUBREUCQ | Carré C - Rang 1 - Concession 30 |
| 20 | FLAMANT / HENNEBIQUE | Carré D - Rang 1 - Concession 24 |
| 21 | FRAYER | Pourtour 3 - Concession 24 |
| 22 | GRANDMAITRE | Carré C - Rang 8 - Concession 22 |
| 23 | HUART / BARIL | Pourtour 3 - Concession 18 |
| 24 | LANCEREAU | Carré C - Rang 8 - Concession 42 |
| 25 | LEFEVRE | Carré C - Rang 1 - Concession 23 |
| 26 | LEFEVRE / DUBOIS | Carré C - Rang 8 - Concession 10 |
| 27 | LEGOFF / DAUDÉ / CROS | Carré C - Rang 1 - Concession 16 |
| 28 | LE GUILLOU | Pourtour 3 - Concession 8 |
| 29 | LEJEUNE | Carré C - Rang 3 - Concession 1 |
| 30 | MARECHAL / PREVOST | Carré C - Rang 8 - Concession 34 |
| 31 | MEDEAU / LOUIS | Carré C - Rang 1 - Concession 21 |
| 32 | MORANCY | Carré C - Rang 1 - Concession 20 |
| 33 | MOUSSARD / BARIL | Pourtour 3 - Concession 17 |
| 34 | NEUTE | Pourtour 3 - Concession 11 |
| 35 | NOËL / QUEFFINEC/ MARCHANDISE | Carré C - Rang 8 - Concession 14 |
| 36 | PETIT / LOUTON | Carré C - Rang 8 - Concession 47 |
| 37 | POILLET | Pourtour 3 - Concession 74 |
| 38 | POTTIER / THEVENIN | Carré C - Rang 1 - Concession 15 |
| 39 | POULAIN | Carré C - Rang 6 - Concession 1 |
| 40 | SCHMIED / BOURDON | Pourtour 3 - Concession 14 |
| 41 | SOUFFLET | Pourtour 3 - Concession 88 |
| 42 | TOPART | Pourtour 3 - Concession 76 |
| 43 | TRUPTIL | Pourtour 3 - Concession 55 |
| 44 | VOGEL / LANCEREAU | Carré C - Rang 8 - Concession 36 |
| 45 | ZWIEBEL / DEVERVIN | Carré C - Rang 8 - Concession 11 |
| 46 | THIBAUT | Carré C - Rang 2 - Concession 7 |
| 47 | INCONNU | Carré C - Rang 2 - Concession 8 |
| 48 | MAGNIER | Carré C - Rang 2 - Concession 9 |
| 49 | INCONNU | Carré C - Rang 2 - Concession 15 |
| 50 | INCONNU | Carré C - Rang 2 - Concession 16 |
| 51 | INCONNU | Carré C - Rang 2 - Concession 17 |
| 52 | INCONNU | Carré C - Rang 2 - Concession 18 |
| 53 | INCONNU | Carré C - Rang 2 - Concession 19 |
| 54 | GOSSIAUX | Carré C - Rang 3 - Concession 12 |
| 55 | THOREL | Carré C - Rang 3 - Concession 13 |
| 56 | INCONNU | Carré C - Rang 3 - Concession 14 |
| 57 | INCONNU | Carré C - Rang 3 - Concession 16 |
| 58 | INCONNU | Carré C - Rang 3 - Concession 19 |
| 59 | DORON / GUILBERT | Carré C - Rang 3 - Concession 20 |
| 60 | BRAUT / VAILLANT | Carré C - Rang 3 - Concession 21 |
| 61 | ILLISIBLE | Carré C - Rang 4 - Concession 3 |
| 62 | INCONNU | Carré C - Rang 4 - Concession 4 |
| 63 | INCONNU | Carré C - Rang 4 - Concession 9 |
| 64 | INCONNU | Carré C - Rang 4 - Concession 11 |
| 65 | DELON | Carré C - Rang 4 - Concession 12 |
| 66 | ILLISIBLE | Carré C - Rang 5 - Concession 8 |
| 67 | INCONNU | Carré C - Rang 5 - Concession 9 |
| 68 | INCONNU | Carré C - Rang 5 - Concession 13 |

| | | |
|-----|-----------|----------------------------------|
| 69 | INCONNU | Carré C - Rang 5 - Concession 15 |
| 70 | INCONNU | Carré C - Rang 5 - Concession 16 |
| 71 | INCONNU | Carré C - Rang 5 - Concession 17 |
| 72 | INCONNU | Carré C - Rang 5 - Concession 19 |
| 73 | INCONNU | Carré C - Rang 5 - Concession 20 |
| 74 | JURQUET | Carré C - Rang 6 - Concession 14 |
| 75 | INCONNU | Carré C - Rang 6 - Concession 16 |
| 76 | INCONNU | Carré C - Rang 7 - Concession 10 |
| 77 | GILBERT | Carré C - Rang 7 - Concession 11 |
| 78 | INCONNU | Carré C - Rang 7 - Concession 12 |
| 79 | INCONNU | Carré C - Rang 7 - Concession 15 |
| 80 | INCONNU | Carré C - Rang 7 - Concession 18 |
| 81 | INCONNU | Carré C - Rang 7 - Concession 20 |
| 82 | INCONNU | Carré C - Rang 7 - Concession 21 |
| 83 | FOURNIER | Carré C - Rang 8 - Concession 46 |
| 84 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E1 |
| 85 | MOPIN | Carré C - Rang - Emplacement E2 |
| 86 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E3 |
| 87 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E4 |
| 88 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E5 |
| 89 | MARCHÉSI | Carré C - Rang - Emplacement E6 |
| 90 | ILLISIBLE | Carré C - Rang - Emplacement E7 |
| 91 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E8 |
| 92 | ILLISIBLE | Carré C - Rang - Emplacement E9 |
| 93 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E10 |
| 94 | BOULÛA | Carré C - Rang - Emplacement E11 |
| 95 | DAMERVAL | Carré C - Rang - Emplacement E12 |
| 96 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E13 |
| 97 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E14 |
| 98 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E16 |
| 99 | INCONNU | Carré C - Rang - Emplacement E17 |
| 100 | ILLISIBLE | Carré C - Rang 7 - Concession 7 |

Pièce jointe : Plan du cimetière

RAPPORT N°3 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2019 – Avis du conseil municipal

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Au delà de 5 dates accordées, l'avis conforme du conseil communautaire doit être sollicité.

Suite à la consultation des commerces concernés effectuée en juillet dernier, il est proposé de retenir 8 dates pour l'ensemble des branches commerciales :

- Le 13 janvier (soldes d'hiver)
- Le 30 juin (soldes d'été)
- Le 1^{er} septembre (rentrée des classes)
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'années)

Pour les concessionnaires automobiles, leurs dates correspondent à des journées nationales, il y en a 4 :

- Le 20 janvier
- Le 17 mars
- Le 16 juin
- Le 13 octobre

RAPPORT N°4 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Conformément au code des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise a adopté le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et a pris acte du rapport de son délégataire.

Ce rapport, qui permet d'informer les usagers de ce service, doit être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente de la communauté de communes.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Thelloise pour l'année 2017.

Pièces jointes : rapports QSPA 2017, assainissement non collectif et Agence de l'Eau.

RAPPORT N°5 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien de la Fête du Bois Hourdy

Rapporteur : Doriane FRAYER

Par délibération en date du 29 février 2016, la commune de Chambly a signé une convention d'objectifs et de financement avec l'association du Bois Hourdy pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à échéance, il est demandé au conseil municipal d'en renouveler les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour les années 2019, 2020 et 2021.

Pièce jointe : convention Bois Hourdy

RAPPORT N°6 : Dénomination du local municipal situé sur la RD 105

Rapporteur : Doriane FRAYER

Le local réalisé sur la route départementale n° 105 aux abords du Clos Rivière pour le stockage et la fabrication des chars du Bois Hourdy sera prochainement fonctionnel.

Il est demandé aux conseillers municipaux de délibérer en vue de la dénomination de ce nouveau bâtiment municipal.

RAPPORT N°7 : Adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise

Rapporteur : Marc VIRION

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" qui a pour vocation l'étude et la réalisation de projet visant à promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale, les actions d'aménagement et d'urbanisme, la protection et la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement ainsi que l'organisation et l'équipement des territoires.

Une erreur matérielle ayant été constatée sur le montant de l'abonnement annuel (1.003,40 € au lieu de 10.003,40), il est demandé au conseil municipal de bien vouloir la rectifier et d'adopter les dispositions suivantes :

- ❖ D'AUTORISER l'adhésion à l'ADTO ;
- ❖ D'APPROUVER les statuts de l'ADTO ;
- ❖ DE S'ENGAGER à acquérir une action d'un montant de 50 € ;
- ❖ DE VERSER la somme de 10.003,04 € HT / 12.004,08 € TTC au titre de l'abonnement annuel ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADTO.

Pièce jointe : statuts de l'ADTO

RAPPORT N°8 : Avis du conseil municipal quant à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

Rapporteur : David LAZARUS

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE), votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, le conseil municipal est invité à :

- ❖ RAPPELER le principe de libre administration des collectivités territoriales ;
- ❖ INDIQUER que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centre-ville, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces ;
- ❖ SOUHAITER que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés .
- ❖ DÉCLARER refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local .
- ❖ DÉCLARER en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

RAPPORT N°9 : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
Rapporteur : David LAZARUS

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée en février 2016.

Un projet de schéma prenant en compte la concertation menée ce début d'année est présenté au conseil municipal pour avis.

Pièces jointes : projet de schéma et diagnostic

RAPPORT N°10 : Décision budgétaire modificative n° 2 2018 du budget principal de la villeRapporteur : David LAZARUS

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires et conformément à la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

| ARTICLE | DESIGNATION | DEPENSES | |
|--------------------------|---|--|---|
| | | Hausse de crédits en dépenses d'investissement | Hausse des crédits en recettes d'investissement |
| 2313/321 – opération 320 | Construction d'un Pôle Culturel et Associatif – mission de maîtrise d'œuvre | 23.000,00 € | |
| 1341/824 | Subvention travaux d'aménagement de la coulée verte entre Chambly et Belle Eglise | | 198 000,00 € |
| TOTAL | | 23.000,00 € | 198.000,00 € |

RAPPORT N°11 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2019Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité. Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2018 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2019 et comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 2.023.249,75 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2018 selon le calcul suivant :

| Ouverture de crédits 2019 | Budget 2018 | 25% |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 20 | 183 470,00 | 45 867,50 |
| Chapitre 204 | 24 833,00 | 6 208,25 |
| Chapitre 21 | 3 866 110,00 | 966 527,50 |
| Chapitre 23 | 1 346 864,00 | 336 716,00 |
| Opération 282 | 3 907 281,00 | 976 820,25 |
| Opération 320 | 396 130,00 | 99 032,50 |
| Opération 863 | 18 005,00 | 4 501,25 |
| Opération 980 | 68 000,00 | 17 000,00 |
| TOTAL | 9 810 693,00 | 2 452 673,25 |

RAPPORT N°12 : Fixation des tarifs 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

A défaut de délibération avant cette date, les tarifs de base s'appliquent automatiquement en tenant compte d'une revalorisation annuelle qui est égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'exercice 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 1,2 % (source INSEE).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de fixer à 15,70 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2019, conformément au tarif de référence applicable pour les collectivités de moins de 50.000 habitants.

RAPPORT N°13 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : David LAZARUS

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

- ❖ DE FIXER le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre (plafond de 0,035 €/m) de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus ;
- ❖ DE DECIDER de la revalorisation automatique chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué, soit 1,20 pour l'année 2018 ;
- ❖ DE DIRE que, conformément au décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

RAPPORT N°14 : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP provisoire)

Rapporteur : David LAZARUS

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des

réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire », d'approuver les dispositions suivantes :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

RAPPORT N°15 : Rétrocession de la route départementale n° 49

Rapporteur : Patrice GOUIN

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le déclassement d'une partie hors agglomération de la route départementale n° 49.

Afin de finaliser le déclassement complet du tronçon de la RD 49 entre CHAMBLY et FRESNOY-ENTHELLE, 585 mètres de voirie, en agglomération camblysiennne, doivent être déclassés du domaine départemental pour entrer dans le domaine communal.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder au classement de 585 mètres de de la RD 49, du PR 0+965 au PR1+550, dans le patrimoine communal.

Pièce jointe : plans

RAPPORT N°16 : Avenant à la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly sur l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : David LAZARUS

En juin 2016, la Ville a signé avec la Société publique locale d'aménagement de l'Oise (SAO) une convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly dans le cadre de l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention ayant pour objet la réévaluation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui passe de 4.766.778,80 € TTC à 6.878.347,33 € TTC.

Pièce jointe : avenant SAO

RAPPORT N°17 : Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise pour le portage des biens de l'opération dite « La Fosse Bailly »

Rapporteur : David LAZARUS

La Ville de Chambly a engagé une réflexion à grande échelle, sur l'ouverture progressive à l'urbanisation d'une vaste zone 2AU d'environ 30 hectares, située à l'Est de la commune. Cette zone, inscrite dans le prolongement de l'enveloppe urbaine au Nord-Est de la RD 1001, entre des zones d'habitat et la zone d'activité « Les portes de l'Oise », a vocation à permettre le développement d'un éco-quartier combinant à la fois les constructions d'habitat diversifié et des équipements publics type lycée.

Concomitamment à ces réflexions, la commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les études en cours conduiront très vraisemblablement à la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce futur quartier dont le développement s'échelonnera par phases successives sur une période de 10 à 15 ans.

C'est dans ce contexte qu'a été engagé par la commune en lien avec l'EPFLO, un début de négociation avec les représentants de la société VIGON, propriétaires d'une emprise foncière de 14,17 hectares, cadastrée section AO numéros 232 et 234 et section ZK numéros 113 et 172.

L'emprise foncière est composée des parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Lieudit / Adresse | Contenance cadastrale |
|----------------------------|--------|--------------------------|------------------------------|
| AO | 232 | La Fosse aux Bailly | 59 525 m ² |
| AO | 234 | La Fosse aux Bailly | 8 225 m ² |
| ZK | 113 | Les Glaises et le Noiret | 3 494 m ² |
| ZK | 172 | Les Glaises et le Noiret | 70 440 m ² |
| Soit une contenance totale | | | 141 684 m² |

La maîtrise rapide de ce foncier, dans le cadre d'un accord amiable, faciliterait grandement la réalisation de ce projet d'aménagement. Il convient à cet effet de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise dont la Communauté de Communes de la Thelloise et la Commune de Chambly sont membres depuis l'année 2017.

En effet, conformément à l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même code

Ainsi cet organisme public procéderait pour le compte de la commune à l'acquisition de cette propriété et en assurerait le portage pendant une durée maximale de 5 ans.

Il précise que la commune doit s'engager au rachat du bien à l'EPFLO au prix de revient correspondant aux prix d'acquisition assorties des frais auxquels s'ajoute les frais d'ingénierie (3,5 % de la valeur des bien en stock) et d'actualisation (1% par an si le portage venait à excéder 5 ans) de l'EPFLO au terme de la durée de portage. Toutefois, le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à tout opérateur choisi par la Commune, à charge pour celui-ci de supporter les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Il appartient donc au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition de l'emprise foncière située aux lieux dits « La Fosse aux Bailly » et « Les Glaises et le Noiret » selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

La commune de Chambly sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, l'acquisition et le portage de l'opération dénommée « La Fosse Bailly ».

Article 2 :

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans
- Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération combinant à la fois des constructions d'habitat et des équipements publics
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 1 500 000 €
- Un engageant par la commune, ou tout opérateur qu'elle se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment

RAPPORT N°18 : Réitération des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM du Beauvaisis

Rapporteur : David LAZARUS

La loi de finances pour 2018 a instauré une baisse du montant des Aides Personnalisées au Logement (APL) et, parallèlement, a imposé aux bailleurs sociaux une baisse des loyers sur 2018, 2019 et 2020.

Conscient des difficultés budgétaires induites par ces mesures, l'Etat a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations de proposer aux bailleurs sociaux un rallongement de leur encours de dette.

La SA d'HLM du Beauvaisis a décidé de recourir à cette offre de réaménagement et de rallonger de 10 ans les prêts n° 1139916 et n° 1266657.

Ces prêts faisant l'objet d'une garantie de la Ville de Chambly, la SA d'HLM du Beauvaisis demande la réitération de cette garantie dans les conditions jointes en annexe.

Pièce jointe : caractéristiques des emprunts n° 1266657 et 1139916 réaménagés

RAPPORT N°19 : Garantie d'emprunt à l'OPAC de l'Oise pour la réalisation de travaux à la RPA

Louis Aragon

Rapporteur : David LAZARUS

L'Office d'HLM OPAC DE L'OISE souhaite réaliser des travaux dans la Résidence pour Personnes Agées Louis Aragon en vue de rénover notamment la cuisine et les douches pour personnes à mobilité réduite.

Afin de financer cette opération, dont le montant s'élève à 676.845,58 €, la société doit contracter un emprunt de 600.000 €.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la garantie d'un prêt négocié avec la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 600.000 €

Durée : 15 ans

Taux : fixe annuel de 1.60 %

Montant d'échéance trimestrielle : 11.267,85 €, soit 45.071,30 € par an

Montant total des intérêts sur la durée du crédit : 76.071 €

CONDITIONS GENERALES :

Objet : travaux de réhabilitation

Frais de dossier : 400 €

Garantie : collectivité locale

Pièces jointes : contrat de crédit et caution

RAPPORT N°20 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFD 60

Rapporteur : David LAZARUS

Lors de la fête des sports, qui s'est tenue le 22 septembre dernier, une vente de bracelets a eu lieu au profit de l'Association des Diabétiques de l'Oise, l'AFD 60.

Il est proposé au conseil municipal de verser à cette association le montant des bénéfices de cette vente, soit 350 €.

RAPPORT N°21 : Demande de subvention de fonctionnement au Département de l'Oise pour la programmation culturelle 2019

Rapporteur : Christelle BERTRAND

Dans le cadre de la programmation culturelle 2019, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Oise.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°22 : Mutualisation de la police municipale sur le territoire du SIVU pour la prévention de la délinquance

Rapporteur : David LAZARUS

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes situées sur le territoire du SIVU pour la prévention de la délinquance qui ne disposent pas de police municipale, il est possible de mettre en œuvre une mutualisation des 4 agents de la police municipale de Chambly.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux :

- ❖ D'APPROUVER la convention de mise à disposition des agents de police municipale telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque commune intéressée par la mutualisation de ce service ;
- ❖ D'APPROUVER la mutualisation des agents de police municipale et des équipements dans les conditions décrites dans ladite convention ;
- ❖ DE DIRE qu'une participation financière sera demandée aux communes signataires dans les conditions fixées par la convention.

Pièce jointe : convention de mise à disposition d'agents de police municipale

RAPPORT N°23 : Création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants et remboursement des frais de représentation inhérents aux fonctions de directeur général des services
Rapporteur : David LAZARUS

Le dernier recensement de la population a modifié le seuil démographique de la ville de 9926 à 10 034 habitants.

Les emplois administratifs de direction étant soumis à des strates démographiques, il convient de modifier le tableau des emplois en créant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 prévoit que les agents occupant certains emplois fonctionnels, dont directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants, peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de représentation inhérents à leurs fonctions par délibération de l'organe délibérant.

Le directeur général des services exerce une mission de représentation dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la ville. Ces frais de représentation recouvrent des dépenses professionnelles courantes, notamment des frais de repas, éventuellement de déplacement (billet d'avion, de train), et de logement (hôtel), qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre des frais de missions.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ❖ DE CRÉER l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, par transformation de l'emploi de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, emploi à temps complet et de modifier ainsi le tableau des emplois permanents ;
- ❖ D'AUTORISER le remboursement des frais de représentation inhérents à la fonction de directeur général des services sur présentation des pièces justifiant ces dépenses.

RAPPORT N°24 : Instauration d'une indemnité de départ volontaire
Rapporteur : David LAZARUS

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale. Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

L'avis du Comité technique ayant été sollicité le 29 novembre 2018, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

Il est instauré une indemnité de départ volontaire qui pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- *Restructuration de service,*
- *Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,*
- *Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.*

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Article 3 :

Le montant individuel sera modulé en fonction des critères suivants :

- *L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)*
- *Le grade détenu par l'agent.*

Ce montant individuel est fixé par l'autorité territoriale dans la limite mentionnée à l'article 2 sauf dans le cas de la démission pour restructuration de service. Dans ce cas, il appartiendra au conseil municipal de déterminer les services, cadres d'emplois, grades concernés et le montant de l'indemnité.

Article 4 :

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai d'au moins 3 mois avant la date effective de démission.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RAPPORT N°25 : Modification des conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la police municipale

Rapporteur : David LAZARUS

La délibération du 28 juin 2004 modifiant les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité d'administration et de technicité, et de l'indemnité d'exercice de mission, a fixé les coefficients de l'indemnité d'administration et de technicité entre 3 et 4 pour les agents de la police municipale.

Le plafond règlementaire du montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité est fixé au coefficient 8.

La filière de la police municipale ne relève pas du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Les primes et indemnités actuellement versées leur sont donc, en l'état actuel des textes, maintenues.

Au regard de la professionnalisation des agents de la police municipale de la ville et du développement de leurs missions et suite au comité technique en date du 28 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : *D'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :*

| <i>Filière Police municipale</i> | <i>Grades</i> | <i>Montant de référence annuel</i> | <i>Coefficient multiplicateur maximum</i> |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| | <i>Brigadier chef principal</i> | <i>495,94€</i> | <i>8</i> |
| | <i>Brigadier</i> | <i>475,32€</i> | <i>8</i> |
| | <i>Gardien</i> | <i>469,89€</i> | <i>8</i> |

Article 2 : *l'indemnité est versée mensuellement aux agents stagiaires, titulaires*

Article 3 : *l'indemnité sera revalorisée automatiquement en cas de modifications des montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT qui sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.*

Article 4 : *L'autorité territoriale dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des fonctions, des responsabilités et de la valeur professionnelle attestée par l'évaluation annuelle des agents concernés.*

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RAPPORT N°26 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade en décembre 2018, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois, en supprimant les anciens grades détenus par les agents.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit :

Filière administrative :

Catégorie B

Grade : création d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de gestionnaire des ressources humaines et de chef d'équipe des agents d'entretien, de restauration et d'ATSEM

Catégorie C

Grades : création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent de l'Etat civil en supprimant un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

suppression d'un emploi d'adjoint administratif, l'agent nommé adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupera un poste vacant

Filière animation :

Catégorie B

Grades : création d'un emploi à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de responsable du service de la programmation culturelle en supprimant un emploi d'animateur.

Filière médico - social :

Catégorie C

Grades : création d'un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en supprimant un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière police municipale :

Catégorie B

Grades : création d'un emploi à temps complet de chef de service principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions de responsable du service de la police municipale en supprimant un emploi de chef de service principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

Catégorie C

Grades : création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de maçon

suppression d'un emploi d'adjoint technique, un agent nommé adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupera un emploi vacant

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois tenant compte de ces modifications ci-annexé.

Pièce jointe : tableau des effectifs

RAPPORT N°27 : Participation au dispositif « PASS BAFA BAFD CITOYEN »

Rapporteur : Doriane FRAYER

Le conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat pour la mise en œuvre de son dispositif "PASS BAFA BAFD CITOYEN".

Dans le cadre de ce dispositif, le conseil départemental accordera une aide de 300 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/25 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 35 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

La municipalité de Chambly souhaite devenir partenaire de l'opération « PASS BAFA BAFD CITOYEN » en accueillant au sein de ses services les jeunes concernés par ce dispositif.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Ordre du jour affiché le 13 décembre 2018